

A4 INFORMATIQUE

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7.500 Euros

**Siège social : ANGERS (Maine et Loire)
41 boulevard Pierre de Coubertin**

RCS ANGERS 491 189 502

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 10 Heures 30, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance et rapport du Commissaire sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) ;
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- Constatation de la cessation des fonctions du gérant ;
- Nomination des nouveaux organes de Direction ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Augmentation du capital social de 7.500 Euros à 50.000 Euros par incorporation de réserves d'un montant de 42.500 Euros et création de 4.250 actions nouvelles de 10 Euros chacune,
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :

- **La Société PERFORMANCE INFO**,
propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX PARTS,
ci 390 Parts
Représentée par Monsieur Jean-Paul LESIMPLE
- **Madame Isabelle BOUCAULT**, propriétaire de
propriétaire de TROIS CENT SOIXANTE PARTS,
ci 360 Parts

L'Assemblée, réunissant la totalité des associés possédant les 750 parts de 10



euros chacune formant le capital social de 7.500 euros est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Paul LESIMPLE, gérant de la société, préside la séance.

Monsieur Jean-Paul LESIMPLE déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été tenus à la disposition des associés dans les délais fixés par la loi et les règlements.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Jean-Paul LESIMPLE donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport sur la situation de la société établi par la société ACCIOR LA ROCHE SUR YON exerçant à LA ROCHE SUR YON (85000), 53 rue Benjamin Franklin, Commissaire à la transformation, et après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

- décide la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée (Art. L. 227-1 à L. 227-20) ainsi que par les nouveaux statuts ci-après établis.

Le capital social de 7.500 Euros sera désormais divisé en 750 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels des parts.

La transformation objet de la présente résolution prendra effet à compter du 23 octobre 2020 et mettra donc fin au mandat du gérant à compter de cette même date, la société étant désormais et à compter du 23 octobre 2020 gérée et administrée par un Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


DEUXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA CESSATION DES FONCTIONS DES GERANTS - DESIGNATION DE NOUVEAUX ORGANES DE GESTION ET DE DIRECTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés constate la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Jean-Paul LESIMPLE au 23 octobre 2020 et décide de nommer pour une durée indéterminée :

➤ **La société HPG**

ayant son siège social à LA ROCHE SUR YON (85009), 6 rue Jacques-Yves Cousteau
immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le n° 351 938 287

En qualité de Présidente de la société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée et ce à compter du 23 octobre 2020

La collectivité des associés rappelle qu'il résulte de l'article 17 des statuts :
« Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. »

Messieurs Jean-Paul LESIMPLE et Joël CHARRIER, présents à la réunion, déclarent accepter, pour le compte de la société « HPG » les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet à titre personnel d'aucune interdiction ou incompatibilité les empêchant d'exercer lesdites fonctions.

La Présidente ainsi nommée disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires. Elle exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

La collectivité des associés décide de fixer ultérieurement la rémunération allouée au profit de la société « HPG » pour l'exercice de ses fonctions de Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés, après avoir constaté que la société, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée, ne remplit pas les conditions visées aux articles L. 227-9-1 et L. 823-2-2 du code de commerce, décide, comme la loi l'y autorise, de ne pas doter la société de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JS JC
BR

QUATRIEME RESOLUTION - REFONTE ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Comme conséquence de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associés décide de refondre les statuts avec effet également à compter du 23 octobre 2020.

Après lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, et mise aux voix de chacun de ces articles, la collectivité des associés adopte l'ensemble du texte de ces nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

La collectivité des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, d'augmenter le capital de 42.500 Euros pour le porter de 7.500 Euros à 50.000 Euros par voie d'incorporation au capital d'une somme de 42.500 Euros prélevée sur le compte « autres réserves ».

Le crédit du compte « autres réserves » se trouvera corrélativement réduit de 221.452 Euros à 178.952 Euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 4.250 actions nouvelles de 10 Euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 17 actions nouvelles pour 3 actions anciennes.

Les nouvelles actions qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - APPORTS »

1. Lors de la constitution de la société, les associés ont fait les apports en numéraire suivants, savoir :

Madame Isabelle BOUCAULT apporte à la société la somme TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS

ci 3.900 euros

Madame Catherine JEANNE apporte à la société la somme MILLE HUIT CENTS EUROS

ci 1.800 euros

Monsieur Bruno DELAMARE apporte à la société la somme MILLE HUIT CENTS EUROS

Handwritten signatures and initials:
 


ci 1.800 euros

Montant des apports en numéraire : SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS,
ci..... 7.500 euros

Lesdits apports correspondant à 750 parts sociales de DIX euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 7 500 € a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque C.I.O. Angers Les Justices.

2. Aux termes d'un acte en date du 17 février 2009 portant cession de parts sociales, Madame Isabelle BOUCAULT, Madame Catherine JEANNE et Monsieur Bruno DELAMARRE ont cédé respectivement 30 parts sociales, 180 parts sociales et 180 parts sociales leur appartenant au capital de la société, au profit de la SARL PERFORMANCE INFO.

3. Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire en date du 23 octobre 2020, la société a été transformée en Société par Actions Simplifiée, emportant conversion des 750 parts en 750 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

4. Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 octobre 2020, le capital social a été augmenté de la somme de 42.500 Euros, prélevée sur les réserves et création de 4.250 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune attribuées gratuitement aux associés.

II - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des personnes associées ni de quiconque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 euros)**. Il est divisé en **CINQ MILLE (5.000)** actions de **DIX EUROS (10 euros)** chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
JC
GN

-oOo-

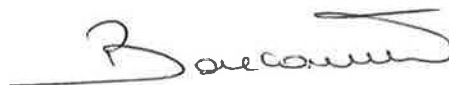
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Pour la société PERFORMANCE
INFO

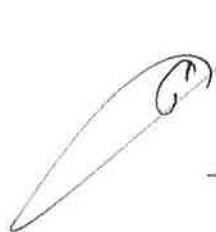
Monsieur Jean-Paul LESIMPLE, es-qualité

Madame Isabelle BOUCAULT



Pour la société HPG

Monsieur Jean-Paul LESIMPLE
Monsieur Jérémy CHARRIER




Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ANGERS 1

Le 30/10/2020 Dossier 2020 00048664, référence : 4904P01 2020 A 05113

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'Agent administratif principal des finances publiques



Caroline COUDEBERT
Agent des Finances P

JS JC
an